

## ... POURQUOI CE CHANGEMENT ?

AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET, L'INSTRUCTION ÉTAIT RÉALISÉE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT VIA LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (EX DDE).



1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 - LOI ALUR = L'ÉTAT CHOISIT DE NE PLUS EXERCER CETTE MISSION ET L'IMPOSE AUX COMMUNES

Deux solutions envisageables



### GESTION DE L'INSTRUCTION PAR LES COMMUNES

Les communes assument seules ce nouveau service.

*La commune de La Gorgue instruira elle-même les dossiers d'urbanisme de ses habitants.*



### CREATION D'UN SERVICE COMMUN MUTUALISÉ

Les communes sollicitent l'intercommunalité pour créer un service commun qui sera chargé d'instruire pour elles les dossiers.

*Les communes d'Éstaires, Fleurbaix, Haverskerque, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys ont choisi de demander à la CCFL de créer ce service commun permettant ainsi de mutualiser les moyens financiers et humains ainsi que les compétences nécessaires à la mise en place de cette loi.*

# INSTRUCTION D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE FLANDRE LYS

JE CONSTRUIS  
JE RÉNOVE  
J'AGRANDIS



À compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire...) sera réalisée par le service urbanisme de la Communauté de communes.

## QUELLE DIFFÉRENCE ?

**RIEN NE CHANGE POUR VOS DÉMARCHES,  
VOTRE MAIRIE RESTE VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ.**

### AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET

votre dossier était déposé en mairie puis transmis à la DDTM (ex DDE) pour instruction.



### APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET

votre dossier sera toujours déposé en mairie mais transmis à la CCFL pour instruction.

## UN NOUVEAU SERVICE...

### ... Pour qui ?

Les mairies de : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys

### ... Pour quoi ?

Permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel

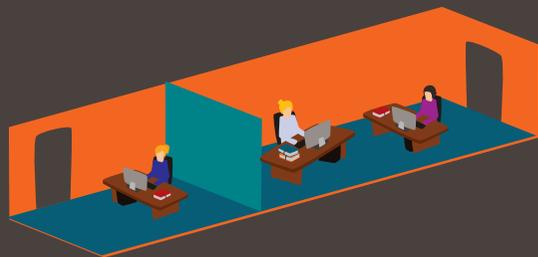
Ex : construction d'une maison neuve, transformation d'une boucherie en habitation, construction d'un carpot, installation d'un abri de jardin...

### ... Où ?

Au siège de la Communauté de communes Flandre Lys  
500 rue de la Lys à La Gorgue  
Tél. 03 28 50 14 90

### ... Qui ?

3 personnes : 1 coordinateur, 2 instructeurs



## ...COMMENT ÇA MARCHE ?

### 1. CONSTRUCTION DU PROJET



J'imagine mon projet en me posant des questions simples :

- Quels sont mes besoins ?
- Quel est mon budget ?
- Où réaliser mon projet ?
- Vers qui me tourner ?
- ...



### 5. DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

La mairie rend sa décision.



### 2. MONTAGE DU DOSSIER



Je réunis les pièces nécessaires à mon projet.  
En cas de doute, je peux me renseigner auprès de la mairie de ma commune.

En cas d'interrogations techniques très spécifiques, la mairie peut m'orienter vers la CCFL qui me recevra sur RDV.

### 3. DÉPÔT DU DOSSIER



Je dépose mon dossier complet en mairie.

### 4. INSTRUCTION DU DOSSIER



La mairie transmet le dossier à la CCFL pour l'instruction.  
Une fois le dossier instruit, il est retourné à la mairie.